

en ces occasions sont encore frais à la mémoire de tous. Les incidents pour ainsi dire quotidiens de ces dernières années ont fortifié les arguments à l'appui de la mesure, laquelle, à mon sens, est beaucoup plus nécessaire, elle est même urgente, que lors des discussions antérieures.

Je crois donc de mon devoir de prier mon honorable vis-à-vis d'intervenir pour que le Gouvernement se charge du bill et en fasse un des amendements au Code.

L'honorable M. WILLOUGHBY: Le bill en question a été l'objet d'une longue discussion, l'an dernier, mais je ne puis m'engager, au nom du Gouvernement, à le mettre au programme de la prochaine session. Un ministre fait partie du Sénat. Sans donner aucune promesse, je conseille de signaler le bill à l'attention du ministre et du sous-ministre intéressés.

D'un autre côté, je ne m'opposerais pas à renvoyer le bill à l'étude à un comité, si la Chambre le désire et si ce comité peut s'acquitter de sa tâche demain. Je prie le leader de la gauche de me dire s'il veut qu'il en soit ainsi.

L'honorable M. DANDURAND: Après un coup d'œil sur le bill, j'ai peu de chose à dire au sujet de ses dispositions, sauf à l'égard de l'article 2, qui appelle des commentaires. Je ne m'oppose pas à l'examen des articles en comité plénier; mais je désire le renvoyer à un comité spécial.

L'honorable M. ROBERTSON: L'article 2 a trait à un état de choses nouveau et tel qu'il nous autorise à approuver la disposition. En Colombie-Anglaise, les recenseurs ont éprouvé des ennuis résultant de circonstances rien moins que disgracieuses.

L'honorable M. DANDURAND: Je ne m'attarde pas à la question en elle-même. J'approuve, en somme, l'article, sauf le dernier alinéa.

Est modifié l'article deux cent cinq de ladite loi par l'addition du paragraphe suivant:

"(2) Est coupable d'une infraction et passible, après déclaration sommaire de culpabilité, de trois ans d'emprisonnement, quiconque, dans un état de nudité.

...etc. C'est fort bien. J'approuve ce texte, mais il me semble qu'on pourrait biffer le dernier alinéa, qui obscurcit le sens de l'article. Il se lit:

Pour les fins du présent paragraphe, est censé être nu quiconque est si peu vêtu qu'il porte atteinte à la décence ou à l'ordre public.

Cette phrase pourrait soulever d'interminables palabres. La première partie de l'article est fort claire, et nous pouvons l'approuver.

L'honorable M. WILLOUGHBY: C'est-à-dire le texte relatif à une personne absolument nue?

L'honorable M. GRIESBACH: L'alinéa en question s'efforce de fournir une définition du mot "nu". J'ai cherché, dans le dictionnaire d'Oxford, la définition de "dénudé" et de "nu". On en lit une dans l'alinéa, qu'on ne trouverait dans aucun dictionnaire. C'est une définition arbitraire, dont la valeur me semble douteuse, comme celle de tout l'article, en réalité.

Le très honorable M. GRAHAM: Je partage l'avis de mon honorable ami de Winnipeg (l'honorable M. McMeans). Nous, profanes, ne comprenons guère les projets d'amendements au Code criminel, bien que nous devions y être soumis comme tous les autres. On modifie souvent le Code pour régler un cas particulier que rencontre un membre éminent du Parlement, ou un avocat, un juge de haute réputation dans l'exercice de sa profession, et ces amendements ne se rapportent peut-être qu'à ce cas unique. Nous, profanes, nous nous sentirions plus en sûreté si un comité d'avocats examinait le bill.

Quant à l'alinéa dont on vient de parler, je n'aimerais pas du tout à faire partie d'un jury chargé de définir le mot "nu". Je pourrais me tromper du tout au tout. Ce qui constitue la nudité dans une partie du Canada n'en est pas du tout, ailleurs.

Si l'on pouvait ajouter au bill un article tendant à rendre passible d'un délit tout homme qui ajoute aux rigueurs de l'été en portant trop de vêtements, je l'appuierais plus volontiers que l'article condamnant ceux qui n'en portent pas assez. Nous disons que les femmes sont esclaves de la mode; mais nous, hommes, sommes pires qu'elles. Nous craignons de sortir en manches de chemise de crainte des protestations qui pourraient s'élever, nous portons en été assez de vêtements pour nous protéger contre une température de dix au-dessous du zéro, et nous en souffrons. On devrait modifier le Code criminel de façon à condamner les hommes pour leur soumission à la mode, et pour craindre tellement le qu'en-dira-t-on qu'ils se rendent malheureux tout l'été par le port de vêtements trop lourds.

L'honorable M. WILLOUGHBY: Je le répète, je ne m'oppose pas à la formation d'un comité spécial. Je vais présenter une motion en ce sens.

L'honorable M. DANDURAND: Lisons le bill pour la deuxième fois, d'abord.